



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 49528

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait qu'elle envisage, en cas de pollution atmosphérique, de n'autoriser la circulation que des voitures ayant des plaques numéralogiques impaires les jours impairs ou paires les jours pairs. Il attire son attention sur le fait qu'une telle disposition serait à l'origine d'une discrimination. En effet, sur une année il y a plus de jours impairs que de jours pairs car les mois de 31 jours comportent tous un jour impair de plus qu'un jour pair. En l'espèce, les détenteurs de plaques numéralogiques impaires bénéficieraient donc d'un avantage statistique. Dans l'absolu, ce léger avantage statistique constitue une rupture de l'égalité des citoyens devant la loi susceptible d'être sanctionnée par les tribunaux administratifs. Il souhaiterait qu'elle lui indique si ses services se sont penchés sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49528

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1288